

1826

Supposition

Le Compte du Banquier Porto ce qui suit

Payé au Directeur

Jan 1 <sup>er</sup>	8000
fév. 1.	8000
Mars 1 <sup>er</sup>	8000
avril 1.	8000
Mai 1 <sup>er</sup>	8000
juin 1 <sup>er</sup>	8000
juil 1 <sup>er</sup>	8000
août 1 <sup>er</sup>	8000
Sept. 1	8000
Oct. 1	8000
Nov. 1	8000
Décemb. 1	8000
P. fin de Banque change, Intérêts	4000

10,000-00

Le Directeur paye au Banquier ses frais

8000

& il tire quittance du Banquier

Mais le Banquier suit dans ses comptes toujours la même marche qui est de reporter toujours à la fin de chaque année ce qu'il a reçu du Gouvernement pour ses frais de Banque Intérêts &c. Et comme en même temps il décharge le Gouvernement de la somme de 4000 qu'il a reçu du Directeur, le Gouvernement <sup>payé</sup> est libéré de cette somme reste donc à la charge du D<sup>r</sup> Directeur qui a payé le Banquier au moyen de pareille somme qu'il a empruntée sur sa reconnaissance écrite ou de ses propres deniers et dont par conséquent le remboursement lui est dû par le Gouvernement

Ainsi le Directeur ~~impute~~ <sup>doit</sup> son compte avec le Gouvernement doit d'abord établir sa recette en disant, j'ai reçu de M. l'Ecclésiastique  
 En 12 payemens 96000

L'acte est par,  
 La Somme payée par le Direct. pour les  
 besoins de l'Établissement en De ——— 96000.00

Le total des dépenses faites pour l'Établissement  
 est de ——— 92000.00

Plus une somme payée au Banquier ——— 4000.00

Par conséquent la dépense égale la recette. q = 96000.00

Les frais du Banquier sont dus, ou à lui, ou à celui qui  
 lui a remis p. le Gouvernement.

Comme dans son Compte le Banquier les porte au débit  
 d'une part, et De l'autre ——— au crédit  
 ils se sont balancés et puisque c'est le Directeur qui a opéré  
 cette balance, en la payant, il en a débarginé le Gouvernement  
 et en devient créancier à la place du Banquier.

Autrement si le Banquier payé par le Directeur de ses frais,  
 n'en faisait plus figurer dans ses comptes, cela résulterait  
 au même. Le Directeur produirait cette quittance du Banquier  
 comme tout autre acte de dépense faite p. l'Établissement  
 d'une manière ou de l'autre le Direct. devient créancier du  
 Gouvernement. Le Banquier <sup>ne sera créancier</sup> n'est que le débiteur p. cet objet.

### Clavier hypothécaire

Le Banquier s'il n'a reçu p. 10000. du Gouvernement, au  
 Directeur de l'Académie de France à Rome ——— 96000.00  
 Plus les frais de Banque, Total est le montant à 4000.  
 Et l'on est donc de ——— 100,000

Mais le Directeur m'a emprunté, sur le p. & le Gouvernement  
 4000. avec quoi il m'a payé des frais de Banque &  
 Voilà me me voyez donc plus que ——— 96000.00  
 Et au Direct. le net est 4000.

Sur mon Compte il est en effet qui je porte au débit  
 d'une part ces 4000. je les porte De l'autre au Debit  
 Crédit quand ce objet ~~est~~ est  
 restitué p. le Gouvernement. Et que le Directeur soit  
 en ma place, créancier de cette somme de 4000.